

reconstruction et du développement économiques de l'Asie et de l'Extrême-Orient, relever le niveau de l'activité économique de l'Asie et de l'Extrême-Orient et maintenir en les renforçant les relations économiques des pays de cette région, tant entre eux qu'avec les autres pays du monde,

Reconnaissant :

a) Qu'il est urgent d'accélérer le développement économique et social des pays économiquement sous-développés, de manière à permettre leur pleine participation aux activités économiques du monde,

b) Que le commerce extérieur reste le principal instrument de développement économique et que, par conséquent, l'expansion du commerce international est indispensable au progrès et au bien-être de tous les peuples de cette région,

c) Que l'écart ne cesse de s'élargir entre les niveaux de vie et de progrès économique des pays peu développés et ceux des pays économiquement avancés,

Considérant qu'il y a lieu d'intensifier les efforts déployés jusqu'ici par l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes internationaux en vue d'accroître le commerce international des pays peu développés et en voie de développement,

Rappelant la résolution de l'Assemblée générale intitulée « Le commerce international, principal instrument du développement économique » [résolution 1707 (XVI) du 19 décembre 1961],

1. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à prendre des mesures concertées afin que les pays peu développés et en voie de développement obtiennent une part juste et équitable du commerce mondial;

2. *Engage* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à faire connaître sans tarder leur attitude touchant la résolution 1707 (XVI) de l'Assemblée générale;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif d'appeler sur cette résolution l'attention du Conseil économique et social lors de sa dix-septième session.

261^e séance,
12 mars 1962.

38 (XVIII). Encouragement des investissements ³⁰

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Ayant examiné les recommandations du Comité de l'industrie et des ressources naturelles sur les mesures propres à encourager les investissements industriels dans les pays de la région et à renseigner de façon continue les pays de la région quant aux investissements,

Notant que de nombreux pays de la région ont récemment libéralisé leurs lois et règlements relatifs aux investissements et pris diverses mesures pour favoriser les investissements tant nationaux qu'étrangers,

Notant aussi que, dans beaucoup de domaines de développement industriel, certains pays de la région ont déjà acquis une grande expérience dont il y aurait intérêt à faire profiter les autres pays de la région,

Considérant que l'on accélérerait le rythme du développement industriel en diffusant largement parmi les pays des renseignements sur les diverses mesures législatives, économiques et administratives qui concernent non seulement les investissements étrangers, mais aussi la mobilisation des ressources financières nationales, notamment les mesures fiscales et tarifaires et les règlements relatifs aux importations et aux exportations qui sont destinés à encourager les investissements et la production industriels,

Tenant compte en outre des grandes possibilités qu'offrirait des consultations intrarégionales en vue d'encourager, entre les pays de la région, des entreprises communes à plusieurs pays et d'autres arrangements permettant de nouveaux investissements industriels,

1. *Fait sienne* la recommandation du Comité de l'industrie et des ressources naturelles tendant à ce que le secrétariat entreprenne l'étude intensive et permanente des diverses mesures économiques et administratives prises dans la région pour encourager les investissements industriels, dans le secteur privé aussi bien que dans le secteur public, et qu'il rédige un « Manuel de l'investissement dans la région » pour faciliter la diffusion de renseignements relatifs aux investissements parmi les pays de la région;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif de prêter son plein concours aux pays de la région en ce qui concerne l'expansion des investissements industriels communs.

262^e séance,
13 mars 1962.

39 (XVIII). La grande route d'Asie ³¹

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Rappelant la résolution 33 (XVII) qu'elle a adoptée à sa dix-septième session et par laquelle elle engageait les Etats à accélérer l'achèvement des routes prioritaires du réseau de la grande route d'Asie,

Prenant acte des progrès réalisés jusqu'ici dans la mise en œuvre de ce projet,

Considérant que plusieurs pays qui participent à l'aménagement des tronçons de la grande route d'Asie ont besoin d'équipement mécanique, d'études de préinvestissement et d'une assistance financière et technique,

1. *Prie* le Fonds spécial des Nations Unies et les autres institutions compétentes des Nations Unies, ainsi que les pays qui coopèrent à l'entreprise, de prêter leur assistance pour l'exécution des études de préinvestissement jugées nécessaires, ainsi que pour l'établissement et l'exécution des projets qui aideraient à terminer rapidement le réseau de la grande route d'Asie et, en particulier, les tronçons manquants;

³⁰ Voir le paragraphe 320.

³¹ Voir le paragraphe 339.

2. *Charge* le Secrétaire exécutif de prêter à cet effet tout le concours possible aux gouvernements qui en feraient la demande, et de les aider également à rédiger les demandes d'assistance;

3. *Invite* les Etats membres intéressés à collaborer dans toute la mesure possible et à se prêter mutuellement leur concours pour la planification et la coordination de leurs travaux d'aménagement routier qui intéressent directement le réseau de la grande route d'Asie.

264^e séance,
14 mars 1962.

40 (XVIII). Développement des exportations de coprah des pays de la CEAE0 ³²

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Considérant que la production et la commercialisation de la noix de coco et de ses dérivés revêtent une importance vitale pour l'économie de plusieurs pays de la région,

Rappelant l'étude qui a été consacrée aux problèmes de la commercialisation du coprah par les soins du Comité du commerce ³³,

Mesurant l'importance de la demande croissante des pays industrialisés qui sont les plus grands consommateurs de produits dérivés de la noix de coco,

Considérant en particulier qu'il convient :

a) D'assurer des prix stables et équitables pour le coprah,

b) De trouver des marchés stables et susceptibles d'expansion pour les produits du cocotier,

c) De développer l'efficacité de la production de noix de coco et de coprah,

d) De lutter contre les parasites et les maladies du cocotier,

e) De mettre au point et d'appliquer des normes et une classification améliorées pour le coprah et les autres produits du cocotier destinés au marché mondial,

f) De développer au maximum l'utilisation de la noix de coco et de ses dérivés,

1. *Prend acte* des travaux du Groupe d'étude FAO de la noix de coco et de ses dérivés et du Groupe de travail technique FAO chargé d'étudier la production, la protection et la transformation de la noix de coco, ainsi que de l'assistance technique que le Bureau régional de la FAO pour l'Asie et l'Extrême-Orient peut actuellement prêter, touchant les problèmes de la noix de coco;

2. *Engage* les Etats membres intéressés de la Commission à participer activement aux travaux des organismes internationaux mentionnés ci-dessus et à tirer

³² Voir le paragraphe 310.

³³ ECAFE/I&T/Sub.4/4 : « Evolution de l'industrie de la noix de coco dans la région de la CEAE0 ».

pleinement parti de l'assistance technique offerte par la FAO;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif, en consultation et en collaboration avec le Directeur général de la FAO, de s'employer, dans toute la mesure de ses moyens, afin que les objectifs énoncés ci-dessus puissent être atteints.

264^e séance,
14 mars 1962.

41 (XVIII). Renforcement des commissions économiques régionales et décentralisation ³⁴

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Prenant note avec satisfaction des résolutions 1518 (XV) et 1709 (XVI) de l'Assemblée générale, des résolutions 793 (XXX) et 823 (XXXII) du Conseil économique et social et des rapports du Secrétaire général présentés au Conseil économique et social (E/3522) et à l'Assemblée générale (A/4911),

Considérant

a) Que les pays de la région de la CEAE0 tirent un profit croissant des services de la Commission dans les domaines économique et social, ainsi que des procédures, récemment décentralisées, qui régissent les activités d'assistance technique des Nations Unies,

b) Qu'il faut tirer le meilleur parti des ressources limitées dont on dispose pour mener à bien les projets d'assistance technique auxquels s'intéressent les Etats membres et que, par suite, l'expérience et les connaissances acquises par le secrétariat de la Commission doivent être utilisées au plus haut degré dans la préparation, l'exécution et l'évaluation des projets d'assistance technique, afin d'assurer le meilleur rendement des ressources disponibles,

1. *Remercie* l'Assemblée générale et le Conseil économique et social des mesures qu'ils ont prises pour décentraliser les activités économiques et sociales des Nations Unies et pour renforcer les commissions économiques régionales;

2. *Apprécie* les vues exprimées par le Secrétaire général quant au rôle intensifié que les commissions économiques régionales doivent jouer dans les activités économiques et sociales des Nations Unies et quant à la nécessité d'augmenter leurs effectifs;

3. *Appelle l'attention* du Conseil économique et social, de l'Assemblée générale et du Secrétaire général sur les ressources en personnel et en moyens connexes dont le secrétariat a besoin, immédiatement et à long terme, pour être en mesure de s'acquitter efficacement de ses fonctions et attributions croissantes;

4. *Recommande* au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour que le secrétariat de la Commission dispose de l'autorité voulue et d'un budget suffisant afin d'être à même de remplir efficacement ses

³⁴ Voir le paragraphe 392.